Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1258

commune (s): Saint Priest

objet : Rue Ambroise Paré - Réfection - Individualisation de recette - Opération 0498

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le Bureau a approuvé le 23 septembre 2002 une convention de participation financière entre la Communauté urbaine et la Communauté de communes de l'est lyonnais pour la réfection de la rue Ambroise Paré.

En effet, la partie de cette voie située entre la rue des Marguerites et la rue de l'Avenir est mitoyenne entre les communes de Saint Priest et de Genas.

La dépense pour les travaux de réfection est estimée à 109 800 € TTC et la participation financière de la Communauté des communes de l'est lyonnais serait de 54 900 € TTC.

Il convient d'individualiser la recette correspondante ;

Vu ledit dossier;

Vu sa décision en date du 23 septembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Individualise une recette de 54 900 € en 2003 pour l'opération globalisée 0498 - grosses réparations de voirie.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,